

Montauban, de (famille, un temps, en possession de la seigneurie de La Motte-Alman en Saint-Nazaire)

Traditionnellement, il est indiqué que la seigneurie de La Motte-Alman est vendue par Jean de Volvire à la duchesse Françoise d'Amboise (CORNULIER, *op. cit.*) pour 2 000 écus (*Chroniques de Saint-Nazaire...*). Or, le 14 mai 1473, il n'est fait état que, par la duchesse Françoise de la constitution d'une rente annuelle de 100 livres sur la seigneurie de La Motte-Alman pour la fondation du couvent de Notre-Dame du Bodon ; aussi plus qu'une vente sans doute faut-il songer à la réalisation d'une rente constituée, les Volvire restant en possession de la seigneurie. Ensuite, Philippe de Montaut, connu comme chancelier d'Anne de Bretagne, acquiert la seigneurie de Jean de Volvire, seigneur de Ruffiac, et affecte les 100 livres de rente sur la terre de Plouagat (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 7, f° 69-70, acte daté du 15 décembre 1472).

Puis, la seigneurie passe aux mains de Gilles de Rieux. Le 24 février 1500 (n.st.), celui-ci qualifié de seigneur de Châteauneuf, rend hommage au seigneur de Saint-Nazaire pour La Motte-Alman (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 66), puis, vers 1520, la vend à Jean Gastinel, mais elle reste un temps en possession d'Anne, au titre de son douaire.

Le 15 décembre 1490, don et transport est fait, par la duchesse Anne, à Philippe de Montauban de certaines « terres, baulles et palutz a faire salines et maroys pour faire sel », situées entre les fiefs de Campsillon et la « rive de la mer » en la paroisse de Guérande qui sont à présent « frostz » (*ibid.*, B 13, f° 109, scellé le 23 janvier 1491).

Le 4 janvier 1491 (n.st.), un mandement attribue à Philippe de Montauban les droits de confiscation et le montant des amendes appartenant à la duchesse Anne sur François de Coesmes « neanmoins quelques autres dons et promesses qui en soit ou pourroit estre faits » (*ibid.*, B 13, f° 100 v) mais l'acte, resté non daté et non signé, paraît n'avoir pas été exécuté.

D'autres Montauban, sont cités :

- Marie. Elle est mariée avec Gilles de Condest. Le 10 et 14 juillet 1482 (BnF, ms. fr. 22318, f° 517).

- Catherine. Elle épouse René de Volvire, et tous deux sont, le 23 mars 1532, en procès avec Marc de Carné, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 34, f° 65).

D'autre part, des Montauban apparaissent dans notre documentation. Ils pourraient être une autre famille ou une branche de la famille du chancelier.

- Guillaume, en 1455, Guillaume de Montauban et Offraise de Serent rendent aveu à la vicomté de Donges de ce qu'ils tiennent de celle-ci (Arch. dép. Morbihan, E 55, p.82). Le 2 mai 1464, la possibilité de faire d'appel est accordée à Guillaume de Montauban et à sa femme contre le procureur et le receveur de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3, f° 57 v° scellé le 4 mai).
- Jean. Le 17 novembre 1479, Jean de Montauban et Valence de Saint-Pern, à cause d'elle, rendent aveu au seigneur de Saint-Nazaire, de ce qu'ils tiennent de lui à foi, hommage et rachat en Montoir (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 84 v°).
- Françoise. Jean André décède le 18 septembre 1483. Un minu est rendu le 15 septembre 1484, par son fils aîné Michel (*ibid.*, B 1991). Sa veuve, Françoise de Montauban lui survit. Elle ne décède qu'en 1493, date à laquelle est présenté, par son fils aîné (Michel André) à la cour de Donges, un minu, dans lequel elle est qualifiée de dame de La Hélandière (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 73).
- Jean. Le 9 février 1530 (n.st.), un « relevement » d'appel en parlement est obtenu par Jean de Montauban dans une procédure l'opposant à Alain de Coetsal (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 32, f° 20 v°).

Alain GALLICE